

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 59

POLICE DE ROULAGE

Fuite sur branchement AEP

Chemin de la Font du Loup

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,
Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 05 novembre 2025, présentée par Monsieur Ewann Buisset pour l'entreprise SAUR FRANCE,

ARRÊTEArticle 1 - Objet de la demande :

Afin de permettre des travaux suite à une fuite sur branchement AEP que l'entreprise SAUR FRANCE doit effectuer, chemin de la Font du Loup et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Réglementation :

Les travaux interviendront uniquement le jour et la circulation sera rétablie à partir de 18 heures 00.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, aux véhicules légers et lourds :

- le stationnement sera interdit.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Le chantier sera délimité par des panneaux réglementaires.



103/2025

Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable le 06 novembre 2025, pour une durée de 2 jours.

Article 4 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

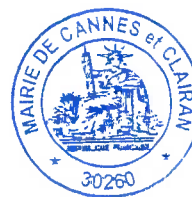
Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Fait à Cannes et Clairan, le 5 novembre 2025.

Sandrine SERRET,
Maire

1/p



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.